

Département de l'Hérault
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

Compte rendu

Conseil Municipal
12 Septembre 2017 à 19h

Étaient présents : Christine Fernandez Faucilhon, Lionel Lasserre, Paul Montel, David Ferrando, Géraldine Thomé, Laurent Schneider, Michèle Lagacherie, Marie Therese Roch, Stephan Coste, Magali Gounel

Étaient absents représentés : Valérie Candebat représentée par David Cablat.

Était absent excusé : Marjorie Rabastens, Jérôme Gay, Philippe Launay

A été nommée secrétaire : Michèle Lagacherie

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

2. RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le régime indemnitaire fait partie de la rémunération globale des fonctionnaires.

Le traitement de base d'un agent de la fonction publique n'est pas négociable : il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenu par l'agent. Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser les rémunérations versées aux agents.

La mise en place de ce régime indemnitaire a comme objectif :

- de valoriser le travail des agents
- reconnaître une fonction particulière (directeur général des services, responsable de service...)
- favoriser la motivation des agents
- limiter la fuite des compétences.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, une réforme de ce régime indemnitaire a été instaurée avec le RIFSEEP par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. L'objectif est de remplacer toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir et réduire ainsi le nombre de primes.

Désormais, le nouveau régime indemnitaire se compose uniquement de deux volets :

- **l'IFSE** (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) : fixée selon le niveau de responsabilité, d'expertise et d'expérience professionnelle. Il s'agit d'une part fixe et son versement est mensuel.
- **CIA** (complément indemnitaire annuel) : fixé selon l'engagement professionnel et la manière de servir. Est attribué à la suite de l'évaluation professionnelle par un versement annuel ou semestriel.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les crédits ouverts pour l'attribution de ces indemnités. À savoir, qu'il existe des plafonds auxquels il est impossible de déroger.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel applicable à chaque agent, en respectant le cadre fixé par la délibération.

Comme l'exige la procédure, un modèle de délibération a été envoyé au comité technique paritaire pour avis obligatoire.

Celui-ci a émis au cours de sa séance du 13 Juin 2017 les avis suivant :

- Représentants de l'administration : avis **favorable à l'unanimité**

- Représentants du personnel : **avis favorable à la majorité** (1 abstention SUDCT, 6 voix pour CFDT, CGT, FO, FFPT)

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les tableaux des crédits ouverts pour ce régime indemnitaire :

IFSE

Cat	Groupe	Fonctions	IFSE annuel	Plafonds à ne pas dépasser
A Attachés territoriaux	A1	Attachée territoriale	11 000,00 €	36 210,00 €
	A2			
	A3			
	A4			
B ANIMATEURS TERRITORIAUX	B1			
	B2	Animateur	10 000€	16 015,00 €
	B3			
C Adjoints administratifs ATSEM Adjoint technique	C1	Adjoint administratif	9 000€	11 340,00 €
		Agent de cantine polyvalent	9 000 €	
		ATSEM /ANIM	9 000 €	
	C2	Adjoint technique	8 000 €	10 800,00 €
		ATSEM	8 000 €	

CIA

Cat	Groupe	Fonctions	CIA	Plafonds à ne pas dépasser
A Attachés territoriaux	A1	Attachée territoriale	2 000,00 €	6 390,00€
	A2			
	A3			
	A4			
B ANIMATEURS TERRITORIAUX	B1			
	B2	Animateur	2 185,00 €	2 185,00 €
	B3			
C Adjoints administratifs ATSEM Adjoint technique	C1	Adjoint administratif	1 260,00 €	1 260,00 €
		Agent de cantine polyvalent	1 260,00 €	
		ATSEM /ANIM	1 260,00 €	
	C2	Adjoint technique	1 200,00 €	1 200,00 €
		ATSEM	1 200,00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **d'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **que la présente délibération abroge** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

3. Convention de mutualisation de police municipale entre les communes de Belarga, Le Pouget, Campagnan, Tressan et Vendémian

Considérant que les communes de Bélarga, Le Pouget, Campagnan, Tressan et Vendémian souhaitent travailler de manière étroite sur les questions de sécurité et de prévention de délinquance,

Considérant l'intérêt manifesté par les communes de Bélarga, Campagnan et Tressan pour bénéficier des compétences et des moyens déployés par les polices municipales de Le Pouget et Vendémian

Considérant que les ressources humaines et techniques de Le Pouget et Vendémian se prêtent à la réalisation de cette convention,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue

11 voies pour

1 abstention

Le conseil municipal,

Approuve la convention de mutualisation de police municipale entre les communes de Bélarga, Le Pouget, Campagnan, Tressan et Vendémian,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour la mise à disposition du policier municipal auprès des communes de Bélarga, Le Pouget, Campagnan et Tressan, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition,

4. Travaux éclairage public rue de Laval

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les plans d'Hérault Énergie concernant l'éclairage public rue de Laval.

5. Point travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés sur la commune :

- Bancs de touche et cages de but pour le stade de football
- Nouvelle salle communale
- Travaux école et PPMS
- Travaux rue de Soleillades
- Rue du Capitoul
- Curage de la station d'épuration

6. Point sur le personnel

- Remplacement pour congé maternité

L'ATSEM qui intervient dans la classe de petite section et de moyenne section, sera en congé maternité à partir du 16 Novembre. Elle a également fait connaître son intention de prendre un congé parental de 3 mois minimum.

Il sera donc nécessaire de la remplacer à compter du 6 novembre 2017, date permettant d'avoir dix jours de relai avec la nouvelle personne, jusqu'au 6 Juillet 2018.

Monsieur le Maire proposera de faire un appel à candidature dès le 13 septembre 2017.

La personne recrutée devra avoir le BAFA et une sensibilité au monde de la petite enfance.

- Point sur les contrats aidés

Suite aux dernières informations gouvernementales, les contrats aidés vont voir leur nombre lourdement diminué.

La commune de Vendémian est concernée par 4 contrats

- Un agent polyvalent (mairie, périscolaire et ménage) dont le contrat prend fin le 31 Novembre 2017 et dont le renouvellement en contrat aidé ne sera pas possible. **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de renouveler cette personne dans le cadre un contrat à durée déterminée pour une durée de six mois.

- Un agent entretien et périscolaire dont le contrat se termine le 3 Janvier 2018.
- Un agent entretien et périscolaire dont le contrat se termine le 12 Février 2018.
- Un agent d'entretien et périscolaire dont le contrat se termine le 19 Avril 2018. Il était acté avec pôle emploi, qu'en raison de son âge, elle pouvait bénéficier du dispositif jusqu'à l'acquisition de ses droit à la retraite à taux plein (soit 2024). Néanmoins, avec les nouvelles mesures du gouvernement, la garantie de la pérennité de ce contrat n'est pas absolue.

7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 28 février 2017, le conseil Municipal avait attribué les subventions aux associations de la commune. Paris elles, figuraient une subvention de 200€ pour la « diane du fort ».

Or, depuis cette association s'est dissoute. Monsieur le Maire propose de reverser cette subvention de 200€ au syndicat des chasseurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'attribuer et de verser cette subvention de 200€ au syndicat des chasseurs

DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2017 de la commune,

8. Questions diverses